

Recommandation 1 du coroner : Mettre en place, au niveau des Directions de la protection de la jeunesse (DPJ) de son réseau, une mesure d'exception indiquant que tous les enfants âgés de cinq ans et moins qui font l'objet d'un signalement doivent faire l'objet d'une évaluation sans délai et d'un suivi journalier de la situation.	
ACTIONS POSÉES	PRÉCISIONS
Vigie récurrence signalement	Mesure mise en place lorsqu'un troisième signalement est traité dans la situation d'un enfant, après que deux signalements n'ont pas été retenus dans les deux dernières années : une analyse particulière doit être portée sur la situation de l'enfant et discutée avec une personne en autorité afin de bien objectiver la décision. Cette norme de pratique est en vigueur à la DPJ depuis le 30 septembre 2022 et commande une analyse supplémentaire afin d'assurer la vigilance requise pour les situations comportant un facteur de risque supplémentaire associé à la récurrence des signalements.
Vérification complémentaire et terrain	Balise clinique adoptée le 6 août 2020, et révisée le 28 janvier 2022. Le but est de procéder à un contact avec le système familial afin de compléter l'information requise à l'analyse de la présomption de la compromission et d'éclairer la décision de retenir ou non le signalement. Il s'agit d'une composante importante de la gestion du risque. Cette pratique permet de recueillir de l'information complémentaire sur les faits allégués pour apprécier avec plus de justesse les facteurs de risque et de protection en tenant compte de la grille d'analyse telle que libellée aux articles 38.2 et 38.2.1 de la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ). Si opportun, procéder à une référence de l'enfant et de ses parents vers les services du milieu aptes à répondre à leurs besoins.
Plan de services préventifs et intensifs en période prénatale	Cette directive est effective depuis le 13 mars 2023. Elle vise à renforcer le repérage et à prévenir la négligence/maltraitance chez les nouveau-nés en assurant les services aux parents d'enfants qui naissent dans des contextes de vulnérabilité.
RTS-Proximité	Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a octroyé un financement à tous les établissements pour l'ajout d'une ressource dédiée à la coordination afin d'implanter un projet d'intégration de service de réception et traitement des signalements et les services de premières lignes (RTS-Proximité). Ce projet vise à assurer la référence et la concertation des services requis par la famille en amont de la rétention du signalement.
Révision des standards de pratique	Le MSSS a procédé à la révision des standards afin de les adapter à l'évolution de la pratique et soutenir les intervenants. Les nouveaux indicateurs sont en déploiement. Ils établissent un nouveau code de priorité de sept jours et moins pour les situations qui le requièrent. Cette démarche permettra d'assurer une prise en charge mieux ajustée à la vulnérabilité des enfants.
Directive Savoie – prise en charge dans un délai de 30 jours	Par cette directive, le MSSS demande aux établissements de procéder à la mise en place d'un mécanisme afin d'accorder la priorité aux références réalisées par un DPJ lorsque ce dernier identifie un besoin pour un enfant ou parent, notamment auprès des services en dépendances, en santé mentale et du programme-services Jeunes en difficulté, et ceci dans un délai maximal de 30 jours.

Recommandation 2 du coroner : Valoriser la pratique professionnelle au sein des DPJ par le biais du recrutement et de la rétention du personnel, notamment en s'assurant de ratios adaptés aux besoins des clientèles visées.

ACTIONS POSÉES	PRÉCISIONS
Programme d'accueil, orientation et intégration (PAOI) en cours	Le PAOI est en cours d'élaboration et vise à soutenir les nouveaux intervenants dans le développement des compétences en protection de la jeunesse.
Primes pour les intervenants œuvrant en protection de la jeunesse	Deux primes équivalant à un total de 7 % pour les intervenants qui travaillent en protection de la jeunesse ont été octroyées.
Prime forfaitaire	Une prime équivalente aux frais d'adhésion à un ordre professionnel a été octroyée pour les personnes autorisées par la DPJ à réaliser des évaluations.
Journée annuelle sur la protection de la jeunesse	Journée organisée par le MSSS pour les intervenants œuvrant en protection de la jeunesse afin de valoriser et reconnaître la spécificité de leur travail. La première édition s'est déroulée le 29 septembre 2023. https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/jeunesse/journee-bien-etre-et-protection-de-la-jeunesse/
Révision des standards de pratique	Révision en cours des standards de pratique pour les différentes étapes du processus d'intervention en protection de la jeunesse notamment afin de s'arrimer avec les défis actuels de la pratique et des changements au niveau de la main-d'œuvre.
Institution de la Directrice nationale de la protection de la jeunesse (DNPJ) : uniformisation des pratiques	Les fonctions de la DNPJ ont été introduites à la LPJ révisée qui est entrée en vigueur le 22 avril 2022. L'article 30.5 a été ajouté à la LPJ et stipule d'instituer une Table des directeurs de la protection de la jeunesse qui a pour objectifs de : - Développer et harmoniser les pratiques cliniques en s'appuyant sur l'expertise de ses membres; - Assurer la mise en œuvre et le respect des orientations et des normes de pratiques cliniques; - Assurer le développement et l'adaptation continue de la formation en protection de la jeunesse et en fonction de l'évolution des pratiques cliniques.
Projet facteur d'équivalence des ordres professionnels	Entente entre les ordres professionnels et les universités pour compléter un ajustement d'études afin de permettre l'intégration d'un ordre professionnel.
Formations sur l'environnement numérique d'apprentissage (ENA) notamment pour les modifications à la LPJ	Plusieurs formations sont disponibles sur ENA pour les intervenants en protection de la jeunesse Le MSSS a procédé au financement des établissements afin que la formation découlant des modifications législatives à la LPJ soit dispensée à tout le personnel des établissements œuvrant en protection de la jeunesse.

Recommandation 3 du coroner : Définir de façon précise le « point de rupture » pour lequel le nombre de signalements reçus est considéré comme étant excessif et déterminant pour le début des mesures de contingence.

ACTIONS POSÉES	PRÉCISIONS
Suivi hebdomadaire de la liste d'attente et soutien en continu aux établissements	Le MSSS assure une analyse et un suivi hebdomadaire ainsi que le suivi continu de la liste des indicateurs et de la liste d'attente à l'évaluation. Une conseillère cadre accompagne les établissements dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans pour contrer la liste d'attente, assurer des mesures de contingence et la fluidité des services ainsi que l'embauche de ressources en protection de la jeunesse.
Chantiers portant sur les listes d'attente	Le MSSS a procédé à différents chantiers pour dégager des mesures et actions à mettre en œuvre en collaboration avec les DPJ pour diminuer les listes d'attente et optimiser la trajectoire de service jeunesse, dont : - Équipe nationale pour évaluation des signalements; - Agent de liaison au Tribunal de la jeunesse; - Initiatives locales, notamment en mobilisant du personnel (toutes directions jeunesse) pour traiter des situations en attente d'évaluation, temps supplémentaire et main-d'œuvre indépendante de façon exceptionnelle; - Développement d'une procédure d'embauche accélérée.
Modifications à la LPJ et institution de la DNPJ – pouvoirs d'enquête	Ajout à la LPJ des articles suivants : - Art. 29, alinéa c) : Exercer les contrôles requis pour assurer que les interventions en protection de la jeunesse respectent les standards généralement reconnus et soient adéquates sur les plans à la fois scientifique, humain et social. - Art. 30.3 : Le/la DNPJ peut, selon ce qu'il estime approprié : 1) exiger que soient pris les correctifs qu'il détermine dans le délai qu'il fixe; 2) exiger de l'établissement, qui exploite un centre de protection de l'enfance et de la jeunesse concerné, qu'il lui soumette un plan d'action, dans le délai qu'il fixe, pour donner suite aux recommandations qu'il a formulées.